

LE WORKFARE PROGRAMME

Le « **Workfare Programme** », créé sous l' Employment Rights Act 2008, est opérationnel à partir du 2 Février 2009. Il a pour but de venir en aide à tout travailleur ayant perdu son emploi pour quelque raison que ce soit à condition qu'il ait été employé à plein temps pour une période minimale de six mois par le même employeur.

En cas de licenciement, un travailleur aura la possibilité :-

d'entrer directement dans le **Workfare Programme**

ou

de réclamer à son employeur le *severance allowance* au taux de trois mois par année de service en cas de démission injustifiée.

L'Employment Rights Act prévoit aussi qu'en cas de licenciement, un travailleur et son employeur peuvent conclure un accord sur le paiement d'une compensation auquel cas le travailleur ne pourra se joindre au **Workfare Programme**.

Avantages du Workfare Programme

En se joignant au « **Workfare Programme** » le travailleur licencié aura accès aux facilités suivantes selon son choix :

1. Placement, Formation ou Création d'une petite entreprise

- ▲ Possibilité d'accéder à un autre emploi avec l'aide du Bureau de l'Emploi ;
- ▲ Formation pour un autre emploi avec l'aide du Human Resource Development Council (**HRDC**) ; ou
- ▲ Possibilité de fonder sa propre entreprise avec l'aide de la Small Enterprises and Handicraft Development Authority (**SEHDA**).

Selon son choix, le travailleur sera référé au service concerné.

2. Transition Unemployment Benefit « TUB »

Le travailleur licencié est aussi éligible à une aide financière. Le « **Workfare Programme** » prévoit le paiement d'un « **Transition Unemployment Benefit** » au travailleur licencié pour une période d'un mois au minimum et de 12 mois au maximum dont le taux est comme suit :

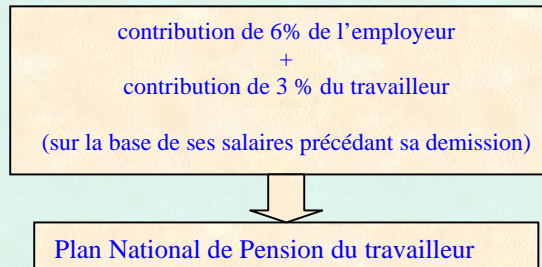
| | |
|----------------------------|---|
| 90% de son salaire de base | durant les 3 premiers mois |
| 60% de son salaire de base | du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois |
| 30% de son salaire de base | du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois |

Le montant payable ne sera, en aucun cas, moins de Rs3,000 par mois.

Le « **TUB** » sera calculé d'après le montant du salaire de base, sans dépasser toutefois le seuil de salaire sur lequel la contribution au Plan National de Pension est payable (actuellement Rs9,435).

3. Contribution au Fonds National de Pension

Le « **Workfare Programme Fund** » paiera les contributions dues au Plan National de Pension tant que le travailleur bénéficiera du « **Transition Unemployment Benefit** », c'est à dire,



Arrêt des paiements sous le Workfare Programme

Le travailleur n'a plus droit aux paiements reçus dans le cadre du « **Workfare Programme** » dès lors qu'il...

- ▲ a un emploi rémunérateur ;
- ▲ refuse une deuxième offre d'emploi du Bureau de l'Emploi ;
- ▲ est admis à un programme de formation par le **HRDC** qui lui paiera une allocation ;
- ▲ met sur pied sa propre entreprise avec l'aide de la **SEHDA** ;
- ▲ atteint l'âge de la retraite.

Financement du Workfare Programme

Le « **Workfare Programme** » sera financé par ;

1. l'employeur

- (I) Celui-ci doit augmenter de **1% à 1.5%** sa contribution au *training levy* du **HRDC**. **1%** de cette contribution sera versé au « **Workfare Programme Fund** »
- (II) Il doit aussi payer, pour chaque licenciement, un « **Recycling Fee** » dans un délai de 30 jours du licenciement, aux taux suivants :

| Période d'emploi | Taux du « Recycling Fee » par année de service |
|------------------|---|
| 12 – 36 mois | 3 jours de salaire de base |
| 36 – 120 mois | 6 jours de salaire de base |
| 120 – 240 mois | 10 jours de salaire de base |
| plus de 240 mois | 15 jours de salaire de base |

2. le travailleur aura à contribuer **1%** de son salaire de base, ne dépassant pas le seuil de salaire sur lequel la contribution au Plan National de Pension est payable et qui est actuellement de **Rs9,435**.

1% x Salaire de base plafonné à Rs 9435

(donc un maximum payable de Rs 94.35 par mois)

Le « **Recycling Fee** » et la contribution du travailleur seront versés au compte personnel du travailleur au National Savings Fund.

3. l'État contribuera pour pallier à tout manque de fonds au niveau du « **Workfare Programme Fund** ».

Financement du « TUB »

Le « **TUB** » sera financé à hauteur de **50%** par le « **Workfare Programme Fund** », et les **50%** restants proviendront du compte personnel du travailleur au *National Savings Fund*. S'il manque des fonds dans le compte du travailleur, la différence sera payée par le « **Workfare Programme Fund** ».

Contribution remboursée au travailleur

Il est bon de noter que tout montant **non-utilisé** comprenant la contribution de **1%** du travailleur et le paiement du « **Recycling Fee** » par l'employeur dans le compte individuel de chaque travailleur dans le *National Savings Fund* lui sera **pavé avec intérêts** à l'âge de la retraite.

Comment se joindre au Workfare Programme

1. En cas de licenciement, tout travailleur qui choisit d'adhérer au « **Workfare Programme** » doit obligatoirement s'enregistrer au Bureau du Travail le plus proche de sa localité dans un délai de **7 (sept) jours** suivant son licenciement.

2. À partir de la date de son enregistrement, le travailleur aura ensuite **7 (sept) jours** pour faire son choix entre le placement, la formation ou l'entreprenariat.

Il est vivement conseillé aux travailleurs de respecter les délais prescrits par la loi. Au cas contraire, ils courent le risque de ne pas être admis au « Workfare Programme »

Travailleurs licenciés mieux protégés

Sous le « *Labour Act* », bon nombre de travailleurs ne recevaient pas de compensation par manque de fonds à la fermeture des entreprises en cas de faillite ou en cas de *receivership*.

Par contre, Sous le « **Workfare Programme** » du *Employment Rights Act*, le travailleur licencié est assuré un moyen de subsistance d'au moins Rs3,000 par mois pour une période maximale de douze mois.

A travers le « **Workfare Programme** » le travailleur licencié est immédiatement pris en charge par le gouvernement qui lui assure non seulement une assistance financière dans un premier temps, mais aussi une aide pour trouver un autre emploi ou devenir petit entrepreneur.

Pour des informations complémentaires, veuillez contacter:

Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles et de L'Emploi

*Victoria House, Port-Louis
Tel 207 2600*

Ou

Le bureau du travail le plus proche de chez vous.

Employment Rights Act 2008

LE WORKFARE PROGRAMME



Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles et de L'Emploi